Fiche de prescriptions ZPPAUP de Revel-Tourdan

FAÇADES 2/3

zone A (REVEL) + zone B (TOURDAN)

La Commune de Revel-Tourdan a mis en place en 2007 une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), afin de préserver le patrimoine existant et d'encadrer les développements futurs.

Ces fiches prescriptives, conformes au règlement de la ZPPAUP, sont conçues comme des outils pratiques pour vous guider dans vos projets de construction ou de restauration. Demandez les en Mairie.

Cette fiche correspond aux articles A.12 et B.12 du règlement.

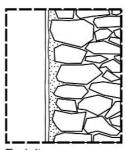
MAÇONNERIE EN PIERRES TOUT VENANT

En cas de parement sur une maçonnerie en pierre tout venant, le parement est continu et constitué d'un enduit de finition au mortier de chaux naturelle et de sable du lieu, à l'exclusion de ciment.

L'enduit est finement lissé, régulier, à l'exclusion des finitions projetées écrasées ou dites « rustiques » ;

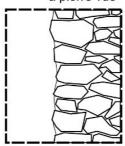
L'enduit peut être recouvert d'un badigeon de chaux, et les encadrements des baies et les chaînes d'angle sont tracés et recouverts d'un badigeon de chaux ;

En cas de motifs décoratifs, on peut envisager des décors composés, qui sont dessinés préalablement et joint au dossier de demande d'autorisation de construire.



Enduit + badigeon de chaux

Enduit "à pierre vue"





enduit dit "à pierre vue", protection incomplète tolérée mais historiquement non fondée.



PIERRE TAILLÉE

-Les pierres taillées sont nettoyées, et brossées (pierres calcaire dures)
-Les pierres de molasse doivent être protégées



BOIS

A Revel:

Sont interdits:

- -Les structures en madriers apparents
- -Les bardages de planches de bois, posés en applique sur les maçonneries.

A Tourdan (pour les constructions existantes) : Sont interdits :

-Les structures en madriers apparents



Le bois en façade n'est autorisé qu'à Tourdan pour les constructions neuves

Fiche de prescriptions ZPPAUP de Revel-Tourdan

FAÇADES 3/3

zone A (REVEL) + zone B (TOURDAN)

développements futurs. Ces fiches prescriptives, conformes au règlement de

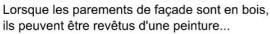
la ZPPAUP, sont conçues comme des outils pratiques pour vous guider dans vos projets de construction ou de restauration. Demandez les en Mairie.

La Commune de Revel-Tourdan a mis en place en 2007 une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), afin de préserver le patrimoine existant et d'encadrer les

Cette fiche correspond aux articles A.12 et B.12 du règlement.

ENDUITS

Les enduits de mortier de façade reprennent les tonalités des matériaux locaux avec comme référence la terre et le sable du lieu ; dans le cas général, on se réfère à des teintes gris-beige; des échantillons secs, réalisés sur place, peuvent être demandés pour accord préalable à toute commande de mise en œuvre.





-L'enduit peut être recouvert d'un badigeon de chaux, et les encadrements des baies et les chaînes d'angle sont tracés et recouverts d'un badigeon de chaux ;

Sont interdits:

- -Les pastiches d'éléments architecturaux anciens
- -Les imitations, les faux appareillages de matériaux (fausses pierres, plaquages de pierres)
- -L'emploi à nu ou en parements extérieurs de matériaux destinés à être recouverts d'un parement ou d'un enduit tels que briques creuses, carreaux de plâte, agglo de ciment...
- -Les tyroliennes, les enduits à gros grains et à relief
- -Les peintures sur les enduits.



encadrement peint









Exemple d'enduit de teinte locale

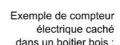


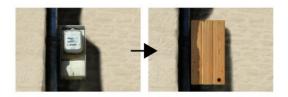
Les encadrements des baies sont tracés et recouverts d'un badigeon de chaux. Sur l'exemple ci-dessus, encadrements "entre deux guerres", plus fin qu'avant.

CONDUITS DE FUMÉE EN FAÇADE

Les conduits de fumée, type ventouse, sur les façades vues depuis l'espace public sont interdits.







COMPTEURS EN FAÇADE

Lorsque les compteurs (eau, électricité...) sont placés en façade, ils sont encastrés et protégés par un volet bois.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES AGRICOLES

A Tourdan:

-Les matériaux de parement sont non réfléchissant, de tonalité semblable aux matériaux locaux employés ; Les traitement de surface aux sels métalliques peuvent peuvent être employés à cette fin suivant les matériaux ;

Les matériaux métalliques sont interdits.



Fiche de prescriptions ZPPAUP de Revel-Tourdan

FAÇADES 1/3

zone A (REVEL) + zone B (TOURDAN)

La Commune de Revel-Tourdan a mis en place en 2007 une **Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager** (ZPPAUP), afin de préserver le patrimoine existant et d'encadrer les développements futurs.

Ces fiches prescriptives, conformes au règlement de la ZPPAUP, sont conçues comme des outils pratiques pour vous guider dans vos projets de construction ou de restauration. Demandez les en Mairie.

Cette fiche correspond aux articles A.12 et B.12 du règlement.

FAÇADES

Les maisons d'habitation dont l'architecture d'origine est liée à cette fonction sont enduites.









PISÉ

Les murs en pisé sont :

- -soit non revêtus
- -soit recouverts d'un revêtement
 -enduit de finition au mortier
 de chaux naturelle et de sables
 du lieu, à l'exclusion de ciment;
 -badigeon de chaux;

Les encadrements des baies et les chaînes d'angle sont tracées et recouvertes d'un badigeon de chaux. Les décors antérieurs sont relevés et joints dans le projet soumis à autorisation.



pisé gardé nu



simulation de revêtement sur pisé

GALETS

Dans les murs en maçonnerie de galets, les pierres peuvent être rejointoyées, avec un mortier de chaux venant affleurer les têtes des pierres.



